

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_98-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 39, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 13/12/2024

Nombre de présents : 8

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, BATTAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric et TALVA Nelly

Pouvoirs : COSTIL Nicolas à POSTE Olivier, SIMON Alexandra à MARTIN Benoît, TALVA Nelly à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2024.12.98 Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2024

Vu la réunion du conseil municipal en date du 28 octobre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024.

Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2024

Le Maire,
Olivier POSTE

Le secrétaire de séance
Dominique GUÉRIN



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_98-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_99-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 39, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTELLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric et TALVA Nelly

Pouvoirs : COSTIL Nicolas à POSTE Olivier, SIMON Alexandra à MARTIN Benoît, TALVA Nelly à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.12.99 Recensement 2025 : organisation et rémunération

Monsieur le Maire rappelle que le recensement se déroulera du 16/01/2025 au 15/02/2025.

Un coordinateur communal a été nommé pour la gestion du recensement et l'accompagnement des agents recenseurs.

Le recrutement de deux agents recenseurs est nécessaire. Leur formation se déroulera les lundi 6 et vendredi 10 janvier uniquement le matin.

La dotation attribuée pour le recensement est d'environ 1247 €.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait incluant une indemnité km pour les déplacements en campagne dans la limite de la dotation attribuée.

L'un des agents recenseurs à un district de 117 logements et le deuxième agent recenseur un district de 258 logements.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité à la feuille de recensement n'a pu lieu d'être puisqu'à 90%, les administrés répondent par internet (source INSEE).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour des opérations de recensement 2025,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_99-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE de :

- ✓ **Donner** délégation à M. le Maire pour l'organisation des opérations de recensement,
- ✓ **Fixer** les indemnités et primes pour les agents recenseurs et coordonnateur dans la limite de la dotation,
- ✓ **Procéder** au recrutement de 2 agents recenseurs désigné par le Maire,
- ✓ **Décider** que les agents en charge des opérations de recensement seront rémunérés sur la base d'un forfait incluant d'une indemnité km et une prime pour le coordonnateur calculée en fonction du temps de travail consacré au recensement dans la limite de la dotation attribuée
- ✓ **Autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Dominique GUÉRIN**



Vote Pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_100-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 39, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTELLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric et TALVA Nelly

Pouvoirs : COSTIL Nicolas à POSTE Olivier, SIMON Alexandra à MARTIN Benoît, TALVA Nelly à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2024.12.100 Rapport annuel 2023 du Smictom

Monsieur le Maire donne la parole à Benoît Martin, délégué au Smictom afin de présenter succinctement à l'assemblée les éléments du rapport annuel 2023.
Ce dernier a été transmis à l'assemblée en amont du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du Smictom.

Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2024

Le Maire,
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance
Dominique GUERIN



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_100-DE

Vote Pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_101-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 39, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric et TALVA Nelly

Pouvoirs : COSTIL Nicolas à POSTE Olivier, SIMON Alexandra à MARTIN Benoît, TALVA Nelly à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2024.12.101 Fougères Agglomération - rapport d'activité 2023

Il est à noter que le rapport a été communiqué à l'assemblée en amont de la séance du conseil municipal. Il est également consultable sur le site internet de Fougères Agglomération :

<https://fougères-agglo.bzh/fougères-agglo/deliberations-et-decisions-du-conseil/actes-administratifs/>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse du rapport d'activité 2023 de Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de Fougères Agglomération.

Le Maire,
Olivier POSTE



Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2024

Le secrétaire de séance
Dominique GUERIN

2024.12.101

Vote Pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_101-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le **20/12/2024**

ID : 035-213501745-20241219-2024_12_102-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 19 décembre à 19 heures 39, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric et TALVA Nelly

Pouvoirs : COSTIL Nicolas à POSTE Olivier, SIMON Alexandra à MARTIN Benoît, TALVA Nelly à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2024.12.102 Délibération relative à la reprise des concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les **18 mai 2021** et **30 septembre 2024**, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;

- Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites
commune et à les remettre en service pour de nouve

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241219-2024_12_102-DE

**Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MELLE' is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The signature is written over the stamp and extends to the left and right.

**Le secrétaire de séance
Dominique GUERIN**



A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line, representing the secretary of the meeting.

Vote Pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID: 035213501745-20241219-2024_12_102-DE

Annexe à la délibération 2024.12.102

Reprise des concessions en état d'abandon

Famille	Cimetière	Carré	Rang	Empl.
BOISROUX / LEDUC	Cimetière Communal	A	B	13
GERARD / COSSON	Cimetière Communal	A	B	16-17
DAVY / LEROUX	Cimetière Communal	A	C	15
CHAUVEL / GUILLOUX / LESAINT	Cimetière Communal	A	C	17-18
INCONNU	Cimetière Communal	B	B	5
DESTAIS / BRUNET	Cimetière Communal	C	B	8
INCONNU	Cimetière Communal	C	C	13
HAMARD	Cimetière Communal	D	A	1
HAMARD	Cimetière Communal	D	A	2
CHENEZE	Cimetière Communal	D	A	23
INCONNU	Cimetière Communal	D	C	4

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_103-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 39, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric et TALVA Nelly

Pouvoirs : COSTIL Nicolas à POSTE Olivier, SIMON Alexandra à MARTIN Benoît, TALVA Nelly à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2024.12.103 Choix du cabinet pour une étude de quartier et un permis d'aménager

Suite à l'acquisition d'une surface de 13 000m² sur la parcelle ZD 0017, la division et le bornage ont été réalisés le 21 novembre dernier.

Sur cette nouvelle réserve foncière, Monsieur le Maire propose de réaliser une étude de quartier et le dépôt d'un permis d'aménager. Deux cabinets ont été sollicités : BGM géomètre-expert de St Grégoire et l'Atelier du Marais de Fougères.

Il en ressort que BGM ne propose pas forcément d'étude globale mais uniquement la viabilisation de 4 parcelles. L'atelier du Marais souligne l'intérêt architectural du bourg de Mellé et propose une étude de quartier pour une meilleure harmonisation avec l'environnement.

Le devis de BGM (sans étude) est de 5 990,00 € HT et celui de l'Atelier du Marais (avec étude) est de 9 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose l'assemblée de retenir l'Atelier du Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** le cabinet l'Atelier du Marais pour un montant de 9 000,00 € HT
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le
12/2024

ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_103-DE

Fait e
Le 19

Le secrétaire de séance
Dominique GUERIN

Le Maire,
Olivier POSTE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guerin', is written over a horizontal line.

Vote Pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 035-213501745-20241219-2024_12_104-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 39, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric et TALVA Nelly

Pouvoirs : COSTIL Nicolas à POSTE Olivier, SIMON Alexandra à MARTIN Benoît, TALVA Nelly à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.12.104 Projet de réhabilitation de l'ancienne école et ses abords

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du jeudi 5 décembre 2024,

Considérant que la réhabilitation de l'ancienne école permettra de proposer une offre supplémentaire en locatif,

Considérant la possibilité de solliciter des partenaires financiers pour l'obtention de subventions afin de finaliser un plan de financement prévisionnel,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation de l'ancienne école en logements a été abordé à plusieurs reprises en réunion de travail ou après la levée de séance de conseil : septembre 2023, février 2024 et septembre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de réhabilitation de l'ancienne école en logements et de l'autoriser à solliciter des partenaires potentiels afin d'établir le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** le projet de réhabilitation de l'ancienne école en logements
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025 et suivants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Fait e
Le 19**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Recu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241219-2024_12_104-DE

**Le secrétaire de séance
Dominique GUERIN**

Vote Pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le **20/12/2024**

ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_105-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 39, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric et TALVA Nelly

Pouvoirs : COSTIL Nicolas à POSTE Olivier, SIMON Alexandra à MARTIN Benoît, TALVA Nelly à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.12.105 Offre de la Sem Orchestr'Am : projet réhabilitation de l'ancienne école et ses abords

Suite à la réunion de travail du jeudi 5 décembre concernant le projet de rénovation de l'ancienne école et ses abords, Monsieur le Maire propose d'être assisté par la Sem Orchestr'Am du Pays de Fougères pour la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette prestation correspond à un accompagnement à la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (écriture des pièces de consultation)
- Définition du programme
- Gestion administrative et technique de la consultation
- Prestation d'accompagnement à la rédaction des éléments de consultation de la maîtrise d'œuvre sur les volets énergétiques et environnementaux

Le coût de cet accompagnement est de **5 669,50 € HT** subventionnable auprès du Département et de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** cette dépense de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM Orchestra'Am du Pays de Fougères
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

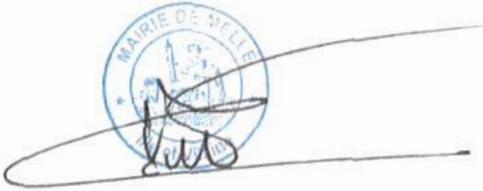
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Fait et Reçu en préfecture le 20/12/2024

Le 19/12/2024 Publié le

ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_105-DE

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance
Dominique GUERIN**



Vote Pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_106-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 39, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TENNEREL Frédéric et TALVA Nelly

Pouvoirs : COSTIL Nicolas à POSTE Olivier, SIMON Alexandra à MARTIN Benoît, TALVA Nelly à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2024.12.106 Contrat maintenance défibrillateur

Les défibrillateurs ont été installés début 2021. Le contrat d'entretien du défibrillateur arrive à son terme au 31 décembre.

Deux sociétés ont été consultées pour un contrat de 3 ans.

Leurs propositions sont les suivantes :

- D-Sécurité Groupe : 400 € HT annuel soit 1 200 € HT pour les 3 ans
- R2S : 50 € HT annuel soit 150 € HT pour les 3 ans. Le prix est révisé au 1^{er} janvier tous les ans (environ 2% d'augmentation).

Pour les deux entreprises, les remplacements des consommables (parchs...) sont à la charge de la commune sur devis. Les parchs électrodes ont une durée d'environ 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le devis de R2S
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

Fait et délibéré en séance
Le 19/12/2024

Le Maire,
Olivier POSTE

Le secrétaire de séance
Dominique GUERIN



2024.12.106

Vote Pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20241219-D2024_12_106-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État